



Commune de BERTRANGE

CERTIFICAT

Conformément aux dispositions de l'article 37 de la loi modifiée du 19 juillet 2004 concernant l'aménagement communal et le développement urbain, il est certifié par la présente que:

l'autorisation à bâtir n° 5157 du 26.11.2025 concernant les travaux suivants :

Travaux d'aménagement intérieur à

L-8086 BERTRANGE 7, Cité am Wenkel a été délivrée.

L'autorisation est délivrée sous réserve de tous droits généralement quelconques des tiers et sans préjudice d'autres permissions légalement requises préalablement à la réalisation du projet.

Un recours en annulation contre cette autorisation à construire est ouvert conformément aux prescriptions du règlement grand-ducal du 8 juin 1979 relatif à la procédure à suivre par les administrations relevant de l'Etat et des Communes. Ce recours doit être interjeté auprès du Tribunal Administratif par un avocat à la Cour. Il doit être introduit sous peine de déchéance dans un délai de trois mois à partir de la date du présent affichage.

Les plans afférents à l'autorisation à construire peuvent être consultés au Service technique de la Commune de Bertrange uniquement sur rendez-vous (tél. : 26 312-615).



Bertrange, le 26.11.2025
Le Bourgmestre,

Youri DE SMET

La présente a été affichée sur le chantier en date du 19/12/25

par Monsieur

Rodenhäuser

.....
Signature

Appartient à l'autorisation N°5157 du 26.11.2025



Commune de BERTRANGE

CERTIFICAT

Conformément aux dispositions de l'article 37 de la loi modifiée du 19 juillet 2004 concernant l'aménagement communal et le développement urbain, il est certifié par la présente que:

l'autorisation à bâtir n° 5156 du 26.11.2025 concernant les travaux suivants :

Installation d'un totem lumineux et aménagement extérieur pour faciliter l'entrée depuis l'extérieur dans le local à

L-8081 BERTRANGE 18, rue de Mamer a été délivrée.

L'autorisation est délivrée sous réserve de tous droits généralement quelconques des tiers et sans préjudice d'autres permissions légalement requises préalablement à la réalisation du projet.

Un recours en annulation contre cette autorisation à construire est ouvert conformément aux prescriptions du règlement grand-ducal du 8 juin 1979 relatif à la procédure à suivre par les administrations relevant de l'Etat et des Communes. Ce recours doit être interjeté auprès du Tribunal Administratif par un avocat à la Cour. Il doit être introduit sous peine de déchéance dans un délai de trois mois à partir de la date du présent affichage.

Les plans afférents à l'autorisation à construire peuvent être consultés au Service technique de la Commune de Bertrange uniquement sur rendez-vous (tél. : 26 312-615).



*Bertrange, le 26.11.2025
Le Bourgmestre,*

Youri DE SMET

La présente a été affichée sur le chantier en date du 19/12/85

par Monsieur *RODENTHACKE*

Alain
Signature

Appartient à l'autorisation N°5156 du 26.11.2025



Commune de BERTRANGE

CERTIFICAT

Conformément aux dispositions de l'article 37 de la loi modifiée du 19 juillet 2004 concernant l'aménagement communal et le développement urbain, il est certifié par la présente que:

l'autorisation à bâtir n° 5155 du 20.11.2025 concernant les travaux suivants :

**Installation de panneaux photovoltaïques sur la toiture à
L-8086 BERTRANGE 40, Cité am Wenkel** a été délivrée.

L'autorisation est délivrée sous réserve de tous droits généralement quelconques des tiers et sans préjudice d'autres permissions légalement requises préalablement à la réalisation du projet.

Un recours en annulation contre cette autorisation à construire est ouvert conformément aux prescriptions du règlement grand-ducal du 8 juin 1979 relatif à la procédure à suivre par les administrations relevant de l'Etat et des Communes. Ce recours doit être interjeté auprès du Tribunal Administratif par un avocat à la Cour. Il doit être introduit sous peine de déchéance dans un délai de trois mois à partir de la date du présent affichage.

Les plans afférents à l'autorisation à construire peuvent être consultés au Service technique de la Commune de Bertrange uniquement sur rendez-vous (tél. : 26 312-615).



*Bertrange, le 20.11.2025
Le Bourgmestre,*

Youri DE SMET

La présente a été affichée sur le chantier en date du 19/11/2025

par Monsieur *...P. D'EHRENS*

...P. D'EHRENS
Signature

Appartient à l'autorisation N°5155 du 20.11.2025



Commune de BERTRANGE

CERTIFICAT

Conformément aux dispositions de l'article 37 de la loi modifiée du 19 juillet 2004 concernant l'aménagement communal et le développement urbain, il est certifié par la présente que:

l'autorisation à bâtir n° 5154 du 14.11.2025 concernant les travaux suivants :

**Installation de panneaux photovoltaïques sur la toiture à
L-8084 BERTRANGE 15, rue de la Pétrusse** a été délivrée.

L'autorisation est délivrée sous réserve de tous droits généralement quelconques des tiers et sans préjudice d'autres permissions légalement requises préalablement à la réalisation du projet.

Un recours en annulation contre cette autorisation à construire est ouvert conformément aux prescriptions du règlement grand-ducal du 8 juin 1979 relatif à la procédure à suivre par les administrations relevant de l'Etat et des Communes. Ce recours doit être interjeté auprès du Tribunal Administratif par un avocat à la Cour. Il doit être introduit sous peine de déchéance dans un délai de trois mois à partir de la date du présent affichage.

Les plans afférents à l'autorisation à construire peuvent être consultés au Service technique de la Commune de Bertrange uniquement sur rendez-vous (tél. : 26 312-615).



*Bertrange, le 14.11.2025
Le Bourgmestre,*

Youri DE SMET

La présente a été affichée sur le chantier en date du 03/12/25

par Monsieur RODENHAUS

Appartient à l'autorisation N°5154 du 14.11.2025



Commune de BERTRANGE

CERTIFICAT

Conformément aux dispositions de l'article 37 de la loi modifiée du 19 juillet 2004 concernant l'aménagement communal et le développement urbain, il est certifié par la présente que:

l'autorisation à bâtir n° 5153 du 10.11.2025 concernant les travaux suivants :

**Installation d'un mât de drapeau d'une hauteur de 8 mètres à
L-8077 BERTRANGE 208, rue de Luxembourg** a été délivrée.

L'autorisation est délivrée sous réserve de tous droits généralement quelconques des tiers et sans préjudice d'autres permissions légalement requises préalablement à la réalisation du projet.

Un recours en annulation contre cette autorisation à construire est ouvert conformément aux prescriptions du règlement grand-ducal du 8 juin 1979 relatif à la procédure à suivre par les administrations relevant de l'Etat et des Communes. Ce recours doit être interjeté auprès du Tribunal Administratif par un avocat à la Cour. Il doit être introduit sous peine de déchéance dans un délai de trois mois à partir de la date du présent affichage.

Les plans afférents à l'autorisation à construire peuvent être consultés au Service technique de la Commune de Bertrange uniquement sur rendez-vous (tél. : 26 312-615).



Commune de BERTRANGE

*Bertrange, le 10.11.2025
Le Bourgmestre,*

Youri DE SMET

La présente a été affichée sur le chantier en date du 03.12.2025

par Monsieur *Robert Denbach*

Robert Denbach
Signature

Appartient à l'autorisation N°5153 du 10.11.2025